

CORREZE

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le 5 » les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 12 juin 2024 par Madame Valérie LARCENA - Gérant de l'établissement « Le 5 » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement «Le 5» les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre.

**ARTICLE 2** – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame Valérie LARCENA.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 20 juin 2024



Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 JUN 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 JUN 2024

AP83-20062024